

Objet : Avenants n°9 au marché 812 65 de collecte et transport des ordures ménagères et déchets assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n° 2 : « Collecte en porte-à-porte, collecte des déchets de marchés et de dépôts sauvages ponctuels ».

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 23 novembre 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé avec le Groupement NICOLLIN – SEPUR un marché pour la collecte en porte-à-porte, collecte des déchets de marchés et de dépôts sauvages ponctuels (n° 812 65) qui a pris effet le 1^{er} janvier 2006.

L'avenant n°7 notifié le 2 mars 2012, présente une erreur matérielle dans le montant du prix forfaitaire « Pendant la période des travaux sur Viroflay rive droite, collecte des ordures ménagères en porte-à-porte, collecte des déchets du marché et lavage des marchés + transport jusqu'aux usines d'incinérations accueillant les déchets non recyclables du Grand Parc ».

La durée cumulée des travaux sur Viroflay ayant nécessité l'intervention d'une mini-benne est de 4 mois.

Ainsi l'ensemble de ces modifications prendront la forme d'un avenant n° 9 au marché qui annule et remplace l'avenant n° 7.

L'ensemble des prestations énumérées sur l'avenant initial fait l'objet d'aucun changement.

L'incidence financière de l'avenant n°9 est de 20 832.76 € HT ce qui implique une augmentation de 0,05 % sur le montant estimatif total du marché.

Les avenants cumulés représentent une augmentation de 3.02 % sur le montant estimatif du marché initial.

Décide

Article 1 – Approuve les termes des avenants n°9 passés au marché de collecte et de transport des ordures ménagères et déchets assimilés de la communauté

d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n°2 – marché n°812 65 relatif à la collecte en porte-à-porte, collecte des déchets de marchés et de dépôts sauvages ponctuels ;

Article 2 - Autorise le Président ou son représentant à signer les dits avenants et tout document s'y rapportant ;

Article 3 - Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 611 « Prestations de service » ;

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 – Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 23 novembre 2012.



Le Président

François de MAZIERES
Député-Maire de Versailles